

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2019-108/PR/MB portant modification de l'arrêté n° 2017-163/PR/MB en date du 26/10/2017 relatif à l'attribution une parcelle de terrain sis PK 20.

n° 2019-108/PR/MB

Ministère
MINISTÈRE DU BUDGET

Date de publication
24 juin 2019

Numéro JO
n° 12 du 30/06/2019

Date du numéro
30 juin 2019

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992
VU Loi Constitutionnelle n°134/AN/06/5ème L du 02 février 2006 portant révision de la constitution
VU Loi Constitutionnelle n°215/AN/08/5ème L du 19 janvier 2008 portant révision de la constitution
VU Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/5ème L du 21 avril 2010 portant révision de la constitution
VU La Loi n°171/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation du Domaine Public de l'Etat
VU La Loi n°173/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation du Domaine Privé de l'Etat
VU La Loi n°177/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation de la Propriété Foncière
VU Le Décret n°2019-095/PRE en date du 05 mai 2019 portant nomination du Premier Ministre
VU Le Décret n°2019-096/PRE du 05 mai 2019 portant nomination des membres du Gouvernement
VU Le Décret n°2019-116/PRE du 26 mai 2019 fixant les attributions des Ministères
VU L'arrête n°2017-148/PR/MBdu 08/10/2017 portant de transfert des parcelles de terrain
VU La Correspondance n°341/18/DPFZA du 23/12/2018
SUR Proposition du Ministre du Budget. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 18 Juin 2019.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Il est fait la modification de l'arrêté n°2017-163/PR/MB en date du 26/10/2017 relatif à l'attribution au Djibouti International Trade Free Zone.

Article 2

La dite-modification est intervenue en guise de compensation de la parcelle de terrain objet du titre foncier 21243 souscrit au livre foncier au nom du Sheikh Mohamed Hussein Al Amoudi sise précédemment dans la périmètre du Djibouti International Trade Free Zone et d'une superficie de 150 000 m2.

Article 3

La superficie ci-haut cité sera déduite du Titre foncier n°20425 de Djibouti International Trade Free Zone et sera attribué à Mr Sheikh Mohamed Hussein Al Amoudi.

Article 4

La parcelle ainsi attribuée est située sur la route nationale 1 et l'ouest du Réservoir d'eau de l'onead en revanche les limites restantes de la Djibouti International Trade Free Zone demeurent inchangées.

Article 5

Le présent Arrêté sera enregistré gratuitement.

Article 6

Le présent Arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH